

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-173

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2022-173
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 5 300 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES
Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (€)	DEMANDE 2022 (€)	PROPOSITION 2022 (€)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Amitié Godaguène	-	2 400	2 400	X
(2) Madagascar Solidev	106	2 900	2 900	X

- (1) « Projet autour du livre et des activités culturelles au CLAC + Construction d'un préau dans l'espace occupé par le CLAC » (CLAC : Centre de Lecture et d'Action Culturelle à Ndiagianiao)
(2) « Poursuite de l'alphabétisation des artisanes de la coopérative Kovapamina à Madagascar »

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION AMITIÉ GODAGUÈNE**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12/12/2022

d'une part,

ET :

L'association AMITIÉ GODAGUÈNE représentée par Madame Danièle BERTHIER, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration

d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AMITIÉ GODAGUÈNE**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « **Projet autour du livre et des activités culturelles au CLAC + Construction d'un préau** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AMITIÉ GODAGUÈNE** une subvention d'un montant de **2 400 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AMITIÉ GODAGUÈNE** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Danièle BERTHIER

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Amitié Godaguène sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le Centre de lecture et d'action culturelle (CLAC°) de Ndiaganiao et aider à l'équipement et à la construction d'un préau.

Le CLAC de Ndiaganiao regroupe une bibliothèque, une salle polyvalente où se déroulent des animations culturelles, un équipement audiovisuel et informatique. Bibliothèque publique et lieu de convivialité, le CLAC favorise le désenclavement de la commune en permettant l'accès aux livres et aux moyens modernes de communication à toute la population alphabétisée. Il répond, à la fois, aux besoins de lecture des élèves et des enseignants.

Projet autour du livre et des activités culturelles au CLAC :

Les activités s'articulent autour de la lecture (jeu de lecture, compte rendu de lecture, théâtralisation de thèmes de lecture, quizz,...), de l'expression écrite et orale : des ateliers d'écriture, des correspondances scolaires, des forums.

En ce sens, le CLAC aurait besoin d'un certain nombre d'outils devant lui permettre de mener à bien cette mission d'animation.

Besoins : outils didactiques : romans au programme dans les classes de la 6ème à la 3ème, dictionnaires, papiers PADEX, rames de papiers A4, marqueurs, crayons, encres imprimantes.

Construction d'un préau dans l'espace occupé par le CLAC :

Pour mener à bien ces activités, le CLAC manque de locaux abrités (du soleil comme de la pluie). Pour cette raison, l'association sollicite la Ville de Saint-Herblain pour construire un préau dans l'enceinte de son espace.



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION MADAGASCAR SOLIDEV**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2022

d'une part,

ET :

L'association MADAGASCAR SOLIDEV représentée par Monsieur Jean-Paul DELOUCHE, président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration

D'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **MADAGASCAR SOLIDEV**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « **Alphabétisation des artisanes de la coopérative Kovapamina** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **MADAGASCAR SOLIDEV** une subvention d'un montant de **2 900 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **MADAGASCAR SOLIDEV** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Paul DELOUCHE

Annexe
PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Madagascar Solidev sollicite cette année encore le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir la formation générale des artisanes de la coopérative Kovapamina à Tamatave (Madagascar).

Cette formation comprend deux volets : l'alphabétisation et la formation professionnelle.

Les artisanes souhaitent maintenant gagner en aisance, en rapidité de lecture et d'écriture et travailler la compréhension.

En 2022-2023, l'alphabétisation doit se poursuivre avec un volet concernant l'utilisation du calcul pour la gestion du ménage afin de sensibiliser à la gestion de la coopérative.

Cette formation vise à développer l'activité commerciale de la coopérative, en améliorant le fonctionnement pour augmenter sa production de façon à atteindre un seuil de rentabilité garant de son autonomie et de sa pérennité d'une part et à développer la capacité des artisanes à être partie prenante de ce développement.